



SNES-FSU de Grenoble
16 avenue du 8 mai 1945 - BP 137
38 403 St Martin d'Hères cedex
Tél : 04.76.62.83.30
Mail : aed@grenoble.snes.edu

Temps de travail
Contrat Droit à la formation
Rémunération
Vie scolaire
Se défendre Se syndiquer
Se battre Commission Consultative Paritaire

Spécial AED

Éditorial

Vos activités en tant qu'AED correspondent à des missions indispensables pour le fonctionnement des établissements scolaires.

Le SNES-FSU, comme dans toutes les académies, siège dans la commission consultative paritaire (CCP) concernant les AED, se bat pour l'amélioration du statut des AED et assure la défense individuelle de chaque AED qui le sollicite.

La crise de recrutement dans le second degré et le taux de chômage en France devrait faire prendre conscience au ministre qu'une amélioration des conditions de travail et de rémunération des AED est urgente, tant pour permettre aux étudiant·e·s qui veulent passer les concours de l'Éducation nationale de pouvoir travailler tout en poursuivant leurs études que pour celles et ceux qui souhaitent travailler tout en poursuivant une formation professionnelle.

Les conditions de travail et les pressions qui existent sur les vies scolaires (annualisation...), les durées des contrats, la précarisation de votre métier d'AED sont au cœur de nos combats.

Cette publication a pour vocation de vous donner les repères essentiels pour connaître vos droits. Elle ne peut en rien se substituer aux actions collectives ni aux interventions de vos représentant·e·s pour faire valoir vos droits.

Dans chaque établissement, les collègues du SNES-FSU peuvent vous aider dans les difficultés que vous pouvez rencontrer.

N'hésitez pas à les solliciter, à joindre vos élu·e·s et la section académique du SNES-FSU.

Corinne Baffert,
Secrétaire générale académique du SNES-FSU

Autour du contrat :

recrutement, durée, temps de travail, rémunération...

Recrutement

Pour être AED, il faut être titulaire au minimum du bac ou d'un diplôme équivalent et avoir au moins 20 ans pour exercer en internat.

Le rectorat ne gère le recrutement qu'après un recrutement local par le chef d'établissement.

Cela implique de passer dans les établissements dans lesquels vous voulez travailler avec un CV.

Le SNES-FSU dénonce clairement le recrutement local et les dérives qu'il entraîne.

Il revendique un recrutement rectoral sur des critères transparents ; c'est le seul moyen d'échapper aux abus dont les collègues sont victimes.

Le SNES-FSU revendique la mise à plat du statut des AED.

La fin de contrat

La reconduction n'est pas automatique et l'employeur n'a pas à justifier un non-renouvellement.

Si vous refusez un renouvellement, on vous ferme vos droits aux allocations chômage.

→ Le non-renouvellement sans justification est complètement inacceptable et laisse libre cours à toutes les dérives managériales. Le SNES-FSU se bat pour que le non-renouvellement soit obligatoirement motivé, et qu'un recours en CCP soit possible.

Faire intervenir les militant·e·s du SNES-FSU en CA.

Que m'impose et me permet mon contrat ?

La durée du contrat est au maximum trois ans renouvelables une fois, donc les contrats cumulés ne peuvent excéder six ans. Les contrats sont souvent d'un an, voire même inférieurs.

→ Il ne faut pas hésiter à contacter un·e responsable SNES-FSU de l'établissement pour vérifier les raisons d'un contrat court.

Vous pouvez être recruté·e à **temps complet ou incomplet** et votre **temps de travail est annualisé.**

Votre contrat doit indiquer le **crédit d'heures pour formation** qui se déduit de votre temps de travail.

Ce crédit est de 200 heures pour un temps plein, moitié moins pour un mi-temps. Il ne dépend pas du nombre d'heures de votre formation.

Ce crédit horaire doit être discuté avant la signature du contrat et **vous devez trouver un accord avec le chef d'établissement** quant aux modalités d'utilisation de ce crédit. Si vous vous inscrivez en cours de contrat ou si vous n'étiez pas au courant, vous pouvez quand même bénéficier de ce crédit d'heures.

→ Les militant·e·s du SNES-FSU vous accompagnent pour vous puissiez bénéficier de ce crédit dans les meilleures conditions.

Mon temps de travail ?

Pour un temps plein engagé sur 12 mois, le temps de travail annuel est de **1607 heures**. C'est le temps de référence inscrit sur tous les contrats.

→ Si vous êtes à temps partiel, faites inscrire votre propre temps de travail (703,5 heures pour un mi-temps).

Ces **1607 heures sont à étaler** sur un certain nombre de semaines sur l'année allant de **minimum 39 à maximum 45 semaines.**

Votre temps de travail est souvent le même chaque semaine, mais si on vous demande de travailler plus sur une certaine période, on ne peut pas exiger de vous de travailler plus de 48 heures sur une semaine et pas plus de 10 heures par jour.

Si vous travaillez en internat, les nuits sont décomptées forfaitairement pour 3 heures et une chambre est mise à votre disposition.

Rémunération

Les AED sont rémunéré·e·s sur la base de l'indice 311 mais bénéficient d'une indemnité différentielle pour atteindre le niveau du SMIC ; leur rémunération nette mensuelle à temps plein s'élève à près de 1200 €.

Les AED à mi-temps peuvent cumuler leur paye avec une bourse d'enseignement.

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de 50 % du prix de votre abonnement de transport en commun et du supplément familial de traitement.

→ Le SNES-FSU revendique une meilleure rémunération et l'attribution de la prime REP. Pour vos démarches, n'hésitez pas à solliciter le SNES-FSU.



La vie dans l'établissement : missions, emploi du temps, vie scolaire, formation...

Quelles sont mes missions ?

L'article 1^{er} du décret n°2003-484 modifié précise la nature des missions des AED : encadrement et surveillance des élèves, appui aux documentalistes, encadrement des sorties scolaires, aide à l'étude et aux devoirs, animation des élèves internes hors temps scolaire, aide à l'intégration des élèves handicapés...

→ **Le contrat doit mentionner les fonctions pour lesquelles vous êtes recruté·e·s.**

Vous pouvez remplacer des personnels titulaires sans perdre le bénéfice de votre contrat. Vous devez signer un contrat pour le remplacement.

Les missions des AED cumulent celles des aides éducateurs et celles des anciens surveillants.

Mais certains chefs d'établissement n'hésitent à faire appel à vous pour remplacer des collègues enseignant·e·s absent·e·s ou encore des personnels administratifs.

Ne pas accepter cela et exiger le respect de vos droits.



L'emploi du temps

Rien n'est écrit de précis dans les textes. La plupart du temps, une grille horaire des besoins de service est établie par le CPE et vous la remplissez avec vos collègues en prenant en compte les horaires hebdomadaires de chacune et chacun. S'il n'y a pas accord, c'est l'administration qui tranche. Dans beaucoup d'établissements, l'administration veut imposer l'emploi du temps : il faut alors négocier.

→ **L'emploi du temps doit permettre aux AED de suivre leur formation dans de bonnes conditions.**

Il ne faut pas hésiter à contacter un·e responsable SNES-FSU de l'établissement pour faire respecter vos demandes.

Pour celles et ceux qui travaillent sur la journée continue, le temps de repas doit être inclus dans l'horaire global sur la base d'une demi-heure à trois quarts d'heure. Cela est d'autant plus logique que si vous mangez dans l'établissement, vous pouvez être amené·e à intervenir pendant votre repas.

→ **Si le chef d'établissement ne veut pas intégrer votre repas dans votre temps de travail, vous avez droit à 45 minutes ou plus hors de la présence des élèves et donc d'être non disponible.**

Des pauses sont parfois refusées aux collègues. Il faut savoir qu'un texte de la fonction publique prévoit une pause de 20 minutes après six heures de travail effectif. Ce temps de pause peut se rajouter au temps de travail et ne doit pas être confondu avec le temps de repas.

À qui se référer ?

Le chef d'établissement est votre seul supérieur hiérarchique. C'est lui qui vous recrute, qui discute de votre contrat...

→ **Si vous devez avoir un entretien avec lui, vous avez le droit de vous faire accompagner d'un·e collègue du SNES-FSU. C'est d'ailleurs souvent fortement souhaitable.**

Le CPE organise le service des personnels de surveillance et veille à sa cohérence et son efficacité. Il est le coordonnateur de l'équipe de vie scolaire et non un chef de service.

→ **La vision managériale du système éducatif voudrait faire du CPE un chef de service vie scolaire. Le SNES-FSU récuse cette conception.**

Formation, absences, congés

Des autorisations d'absence sont accordées pour la période des examens et concours qui couvre au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation. **Ces jours ne sont pas à récupérer.**

→ **Les difficultés rencontrées afin d'obtenir des jours et surtout de ne pas avoir à les récupérer sont réelles. N'hésitez pas à faire intervenir un·e collègue du SNES-FSU.**

Vous bénéficiez d'autorisation d'absence (enfant malade, décès d'un proche, etc.).

Dans la mesure où les nécessités du service le permettent, vous pouvez solliciter pour raisons de famille l'octroi d'un congé sans rémunération dans la limite de quinze jours par an.

ENSEMBLE DÉFENDONS NOS DROITS !

Le SNES-FSU invite les AED à se syndiquer afin qu'émerge une réelle force portant ainsi les revendications de la profession au plus haut !

Pourquoi se syndiquer ?

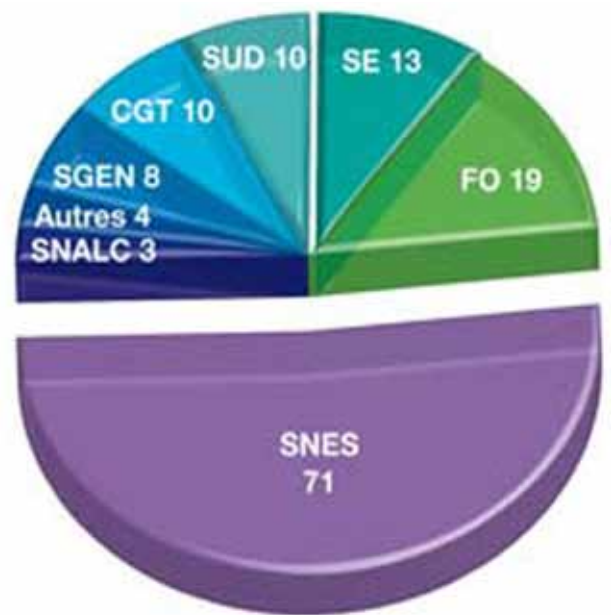
Quand un souci surgit au travail on a vite fait de se sentir isolé·e...

Membre de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES-FSU est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré. Il est présent sur tous les terrains : dans l'établissement, dans des permanences académiques ou nationales ; ses élu·e·s répondent chaque jour à vos appels.

Des stages de formation syndicale vous tiennent informés tout au long de l'année de vos droits ainsi que des actions en cours concernant votre catégorie. Ce sont aussi des lieux d'échanges où l'on construit ensemble les revendications des secteurs.

Enfin, c'est au SNES-FSU que la majorité des AED et AESH accordent leur confiance aux élections professionnelles (71 sièges sur l'ensemble des CCP académiques contre 67 sièges répartis entre les autres organisations syndicales).

L'adhésion pour les AED/AESH/AVS est de 39€ dont 26€ sont restitués sous forme de crédit d'impôt, donc une cotisation revient à 13€. Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour le remettre au responsable SNES-FSU de votre établissement ou payer en ligne si vous le souhaitez, sur <https://grenoble.snes.edu/>



Nous contacter

SNES-FSU de Grenoble
16 avenue du 8 mai 1945
BP 137

38 403 S^t Martin d'Hères cedex
Tél : 04.76.62.83.30

Mail : aed@grenoble.snes.edu

Envoyez-nous un mail pour être informé·e·s de l'actualité (stage, actions, mobilisation, commissions consultatives paritaires CCP...).

Le SNES-FSU de Grenoble tient des permanences téléphoniques **toute la semaine de 13h à 16h**.

Les militant·e·s sont disponibles pour venir vous rencontrer, vous accompagner et intervenir dans vos établissements et au rectorat quand vous les sollicitez.

